

17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Interruption de carrière

Interruption de carrière à l'Hôpital universitaire de Gand

Interruption de carrière à l'Hôpital universitaire de Gand

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la demande de l'Hôpital universitaire de Gand (UZ Gent) de modifier le statut de son personnel pour l'application de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle.

Cette modification permet d'instaurer la possibilité, pour les membres du personnel, de prendre un congé parental sous la forme d'une interruption de carrière d'1/5e temps et de modifier, en cas de congé parental, la condition d'âge jusqu'à ce que l'enfant atteigne 6 ans

Selon l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999, toute autorité publique non fédérale qui souhaite rendre applicables les dispositions de l'arrêté royal à son personnel doit obtenir l'accord préalable du Conseil des ministres fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>